

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, M. ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry.

Absents excusés : M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme DEGALLAIX Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine, M. TRON Frédéric.

Absents : Néant

Pouvoirs : M. BARNIER Eric donne pouvoir à M. SYLVAIN Fabien, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donner pouvoir à Mme ETROY Muriel, Mme DEGALLAIX Sylviane donne pouvoir à Mme FAURE Sylvie, Mme DE MEYER Justine donne pouvoir à M. JEGOU Laurent, Mme FURNON Sandrine donne pouvoir à Mme ETROY Muriel, M. TRON Frédéric donne pouvoir à M. MERIEAU Thierry.

Secrétaire de séance : M. HUYGHE Philippe.

**Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour.**

## **1. Caractère d'urgence de la convocation**

M. le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales : « Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le mardi 2 février 2021 soit 2 jours francs avant la réunion de ce jour, vendredi 5 février 2021. L'urgence tient à la vente définitive du bâtiment 4-6 Place de la Poste.

Vu la délibération n° 2020\_11\_02 en date du 09 novembre 2020 relative à l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal 2020-2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Il est proposé à l'Assemblée de valider la procédure d'urgence de la convocation du Conseil municipal.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés VALIDE la procédure d'urgence du Conseil Municipal.**

## **2. Bâtiment 4-6 Place de la Poste : Acte de vente définitif**

Vu la délibération n° 2020\_11\_06 en date du 09 novembre 2020 relative à l'accord trouvé avec M. BENOIT Sylvain et Mme BENOIT Florence pour un transfert du tabac-presse et la création d'un relais poste-commerçant dans le bâtiment situé 4-6 Place de la poste, cadastré AD 117, et l'engagement des démarches pour vendre ce bien pour un montant de 130 000 € (Cent trente mille euros),

Vu la délibération n° 2021\_01\_04 en date du 11 janvier 2021 relative à la désaffectation et au déclassement du bâtiment 4-6 Place de la Poste du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

La signature de l'acte de vente définitif pour le bâtiment 4-6 Place de la Poste avec M. Mme Sylvain BENOIT était prévue le mardi 2 février à 11h en l'étude de Maître KOSMALA, notaire à Crest. Celle-ci n'ayant pu intervenir.

Lors de ce rendez-vous, Maître KOSMALA Laurent évoque, selon la jurisprudence, la possibilité d'un recours auprès du tribunal administratif sur le fond en raison d'une désaffectation et déclassement intervenant après la décision de vente par le conseil municipal. Ce dernier préconise à la commune, pour céder légalement un bien de son domaine public, de le déclasser préalablement.

Si les conséquences d'un recours engagé contre la délibération autorisant la vente d'un bien immobilier d'une personne publique ne doivent pas être sous-estimées tant elles peuvent être très lourdes, le besoin de renforcer la sécurité juridique des opérations permet le développement de solutions pragmatiques de régularisation en cas d'annulation.

M. le Maire rappelle que l'urgence est ainsi justifiée et qu'il apparaît nécessaire dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires communales, que cette question fasse l'objet d'une délibération en un jour.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est donc proposé à l'Assemblée de renouveler son accord pour la vente définitive du bâtiment 4-6 Place de la Poste avec M. Mme BENOIT Sylvain.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **CONFIRME l'accord trouvé avec Mr Sylvain BENOIT et Mme Florence BENOIT pour un transfert du tabac-presse et la création d'un relais poste-commerçant dans le bâtiment situé 4 Place de la poste, cadastré AD 117,**
- **CONFIRME engager les démarches pour vendre ce bien pour un montant de 130 000 € (Cent trente mille euros),**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**La séance est levée à 19h20**

-----